

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize janvier à 10H00, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 08 JANVIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

MEMBRES PRESENTS : 12

POUVOIRS : 03

SONT PRESENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUNOZ, Mme Isabelle LEMARCHAND, M. Michel LEJETTE, M. Alain THOMINE, M. Marc MOUCHEL, M. Jean-Paul MAZE, Mme Annie PARTHENAY-ROBERT, M. Philippe PICOT, Mme Catherine NOËL, Mme Caroline PEYRACHE, M. Michel HOCHET

POUVOIRS : Mme Carole GOSSWILLER est représentée par Mme Isabelle LEMARCHAND

M. Olivier DE BOURSETTY est représenté par M. Pierre PHILIPPART

M. André POTTIER est représenté par M. Marc MOUCHEL

Mme Christine MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2017 est adopté à la majorité de 12 voix pour et 3 contre et signé par les membres présents. M. Michel LEJETTÉ tient à revenir sur le sens interdit du Chemin de ST GERMAIN car sa réponse n'a pas été correctement retranscrite. Il tient donc à préciser que ce sens interdit n'est pas dans son intérêt personnel, bien au contraire, car désormais il doit faire le tour et se garer sur le parking. M. MOUCHEL fait la remarque que les questions qui avaient été posées par l'opposition n'avaient pas toutes été transcrites. M. le Maire lui répond que s'il fait allusion au questionnaire de M. POTTIER, il lui précise que certaines de ces questions, soit n'avaient pas été posées ou soit n'étaient dans le déroulement de la séance.

M. MOUCHEL demande à prendre la parole et que sa déclaration soit intégralement retranscrite dans le compte-rendu. M. le Maire accepte. M. MOUCHEL fait la déclaration suivante :

« Ensemble pour BRETTEVILLE, Ms. MOUCHEL, POTTIER ET THOMINE,

Jusqu'à la dernière réunion de Conseil, notre groupe avait une bannette afin de récupérer le courrier qui nous était adressé, cette dernière était placée dans la salle des Adjointes, mais depuis elle a été retirée et placée à l'accueil : A quelle fin ?... Nous posons la question : cette décision a-t-elle été collégiale ou la seule volonté du Maître des lieux ? Dans le premier cas, nous remercions la collégialité pour la confiance qui nous est manifestée, dans le deuxième cas saluons l'application de la démocratie. Nous demandons que la présente figure dans son entier dans le compte-rendu du présent Conseil. »M. le Maire lui répond que la décision avait été collégiale.

M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- **Semaine scolaire rentrée 2018/2019**
- **Convention FRANCAS septembre 2017-juillet 2018**
- **Bail commercial**
- **Remboursement Trésor Public**

- Décision modificative n°2 budget communal
 - Achat de chaises classe de CP/CE1
 - Convention bibliothèque mairie/ association
 - Contrat entretien 2018 (installations frigorifiques, cuisson et laverie)
 - Informations diverses
 - Questions diverses
-

2018-01 SEMAINE SCOLAIRE RENTREE 2018/2019

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la rentrée scolaire 2018/2019, il convient de décider si nous restons à 4,5 jours comme le stipule la loi ou si nous demandons une dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Une consultation a été lancée pour demander leur choix aux parents. Le résultat de cette consultation est le suivant :

- 36 bulletins sur 67 élèves possibles ont été retournés,
 - **Pour le maintien de la semaine à 4 jours et demi** : 39% soit 14 (dont au moins une famille ayant déposé 2 bulletins)
 - **Pour le passage aux 4 jours** : 61% soit 22 (dont au moins une famille ayant déposé 3 bulletins)
- 47 familles ont des enfants à l'école dont 42.5% ont voté pour les 4 jours.

M. le Maire pose la question suivante : que pensent les familles qui n'ont pas voté ?

Le Conseil d'école, lors de sa réunion du lundi 8 courant, a voté pour le retour à la semaine de 4 jours (5 pour 3 contre). M. le Maire rappelle qu'il avait dit lors d'un Conseil d'école qu'il respecterait le choix des parents tout en maintenant son vote pour la semaine actuelle, mais s'interroge sur l'opportunité de modifier la semaine pour 42.5% des familles.

M. PICOT lui répond que bien que toutes les familles n'aient pas répondu, le sondage fait apparaître un résultat amenant à respecter le vote du sondage.

M. le Maire précise que le sondage a bien été pris en compte lors du Conseil d'école. Bien que la décision n'ait pas besoin d'être prise par le Conseil Municipal, il souhaite procéder à un vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** le maintien de la semaine de 4 jours et demi afin d'amener l'administration à prendre la responsabilité de la décision.

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 8 voix POUR (Ms. PHILIPPART, DE BOURSETTY, MAZE, LEJETTÉ, HOCHET, Mmes LEMARCHAND, GOSSWILLER, PEYRACHE) 6 CONTRE (Mmes PARTHENAY-ROBERT ET MUÑOZ, Mrs. PICOT, MOUCHEL, THOMINE et POTTIER) 1 ABSTENTION (Mme NOËL).

2018-02 CONVENTION FRANCAS SEPTEMBRE 2017/JUILLET 2018

Mme Isabelle LEMARCHAND donne lecture d'une convention de subvention à intervenir entre notre commune et l'association départementale des FRANCAS de la MANCHE, dans le cadre du développement des actions en faveur de l'animation pour les enfants sur les temps d'activités périscolaires pour la période allant du 04 septembre 2017 au 6 juillet 2018, la commune de BRETTEVILLE s'engage à apporter son soutien à la mise en place d'un accueil de loisirs sur ces jours.

L'association des Francas de la Manche s'engage à organiser les temps d'activités péri-éducatifs de BRETTEVILLE :

- Les mardi et vendredi des semaines d'école, de 15h à 16h30 pour les maternelles et les primaires.

L'association des Francas de la Manche organisera également un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires :

- du 23 octobre au 3 novembre 2017
- du 26 février au 9 mars 2018
- du 26 avril au 04 mai 2018
- du 9 juillet au 3 août 2018

L'association s'engage à assurer la gestion financière et pédagogique des activités en respectant la législation en vigueur.

La commune de Bretteville s'engage, de son côté, à mettre à disposition les équipements de l'école de la commune. Elle s'engage également à la mise à disposition de personnel sur la base du nombre d'heures prévisionnel soit 3 animatrices municipales 2 jours par semaine (pour les TAP) et 2 animatrices municipales (pour le centre de loisirs), et prend en charge les préinscriptions auprès des familles.

La commune de Bretteville s'engage à verser aux Francas de la Manche une subvention pour aider à la réalisation des missions définies.

Pour les temps péri-éducatifs, une subvention prévisionnelle est calculée sur la base de nombre d'heures enfant, à hauteur de 1.32 €/heure, soit un budget prévisionnel TAP d'un montant de 8 112.44 €.

Pour le centre de loisirs, une subvention prévisionnelle est calculée sur la base du nombre d'heures enfants, à hauteur de 11.63 €/heure, soit un budget prévisionnel de 7 889.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations transmises par Mme LEMARCHAND
- **APPROUVE** les termes et conditions tarifaires de la convention de subvention.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03 BAIL COMMERCIAL

M. le Maire informe le Conseil que l'actuel bar À L'Abordage est sur le point d'être vendu, la vente devrait intervenir à la fin de février, pour une réouverture en mai. Il convient donc de conclure un nouveau bail commercial entre le bailleur soit la commune de Bretteville et les repreneurs M. et me ÉTIENNE.

Ce nouveau bail commercial reprend les termes et conditions du précédent bail.

M. le Maire propose à l'assemblée de suspendre le loyer d'un montant de 737.45 € HT soit 884.94 € TTC € mensuel jusqu'au 1^{er} mai, date de l'ouverture, en raison des travaux importants qui doivent être entrepris par les preneurs.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ledit bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** le bail commercial tel que présenté
- **ACCEPTE** de suspendre le loyer jusqu'au 1^{er} mai 2018,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit bail commercial

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04 REMBOURSEMENT DU TRESOR PUBLIC

Suite à un trop perçu de taxe foncière 2017, le Trésor Public nous rembourse la somme de 192 € par chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** le remboursement du trop-perçu de taxe foncière 2017 d'un montant de 192 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder à l'encaissement de ce remboursement.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-05 DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

BUDGET PRINCIPAL : section de fonctionnement					
CHAPITRE	ARTICLE	DÉSIGNATION	MONTANT DES CRÉDITS AVANT DM	DÉCISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CRÉDITS APRES DM
Chapitre 65	6574	Subv. Fonct. Person. Droit Privé	10 000.00 €	+500.00 €	10500.00 €
Chapitre 67	6718	Autres charges exceptionnelles	79 209.00 €	-500.00 €	78709.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Principal section de fonctionnement.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06 ACHAT DE CHAISES POUR LA CLASSE DE CP/CE1

Mme MUNOZ informe le Conseil, que suite à la demande de Mme GOUHIER, enseignante de la classe de CP/CE1, il convient d'équiper la classe de chaises réglables en hauteur car celles dont les élèves disposent actuellement ne correspondent pas à leur taille.

La société SEDI nous a fait parvenir un devis pour l'achat de 20 chaises scolaires à hauteur réglable. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 990.06 € HT soit 1 188.07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme MUNOZ
- **ACCEPTE** le devis de la société SEDI d'un montant de 990.06 € HT soit 1 188.07 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-07 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BRETTEVILLE

Mme Caroline PEYRACHE donne lecture au Conseil d'une convention de fonctionnement de la bibliothèque de BRETTEVILLE à intervenir entre la commune et l'Association « Espace Culturel de Bretteville », représentée par Pascal PEYRACHE, Président.

Associative jusqu'au début de l'année 2018, la Bibliothèque devient municipale en juillet 2018. Cette convention est destinée à définir les droits et engagements de chacune des parties. Dès l'occupation des nouveaux locaux, la Bibliothèque est municipale en étant gérée par l'Association qui l'a lancée. La commune de Bretteville décide d'établir une convention avec l'Association « Espace Culturel de Bretteville », afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque municipale. L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir le livre et la culture, et d'une manière plus générale de faciliter l'accès à l'information, aux loisirs et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

La bibliothèque est un service public et respecte donc les principes d'égalité d'accès pour le public, de continuité et d'évolution du service.

La Municipalité s'engage à fournir et entretenir les locaux 10, route des Chênes, à Bretteville et à attribuer les crédits nécessaires au fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité,..)

La Municipalité met à disposition de la bibliothèque, et en accord avec l'Association, un mobilier spécifique adapté au bon fonctionnement de la bibliothèque, le matériel informatique nécessaire à la gestion (ligne téléphonique, accès internet, ordinateur, imprimante,..)Le bâtiment et son contenu sont assurés par la Municipalité : mobilier et matériel, collections appartenant à la commune, expositions empruntées ou louées à des organismes extérieurs.

La bibliothèque est gérée par l'Association Espace Culturel de Bretteville, composée d'une équipe de bénévoles. La liste des bénévoles doit être communiquée à la Municipalité et mise à jour lorsque nécessaire.

L'Association Espace Culturel souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles de la bibliothèque. Cette assurance couvre également les actions à l'extérieur de la bibliothèque.

La Municipalité s'engage à financer les formations nécessaires qui ne seraient pas prévues par la Bibliothèque de la Manche, à rembourser les frais de déplacement et de repas des bénévoles lorsqu'ils participent à des formations, réunions ou se rendent en librairies pour la bibliothèque. Le remboursement se fera sur la base de justificatifs.

Le règlement intérieur de la bibliothèque (conditions d'accueil, de prêt, règles d'usage, etc.) est élaboré en concertation entre l'Association et la Mairie. L'Association s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, son ouverture à des jours et horaires réguliers, au moins 4 heures par semaine pour le public, y compris pendant les vacances scolaires. Un Comité de Pilotage, composé de 4 représentants du Conseil Municipal et de 4 représentants de l'Association se réunira au moins 3 fois par an et autant que nécessaire. Une Commission d'achat de livres et publications, composée de 3 représentants du Conseil Municipal, 3 membres de l'Association et de 2 représentants des lecteurs se réunira 2 fois par an pour décider du choix des acquisitions dans la limite des crédits municipaux prévus par la convention entre la Municipalité et la Bibliothèque Départementale de la Manche (BDM).

La Municipalité s'engage à voter chaque année un crédit minimum de 0,80 € par habitant pour l'achat de livres, soit 892,80 euros en 2018. Ces documents seront la propriété de la Commune. L'Association s'engage à donner son fonds actuel de livres à la bibliothèque municipale, soit plus de 1500 ouvrages. Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction. En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** les termes et conditions financières de la convention de fonctionnement de la bibliothèque de Bretteville
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08 CONTRAT D'ENTRETIEN FROID 14 (SALLE POLYVALENTE) : AVENANT 2018

Mme MUNOZ présente à l'assemblée l'avenant 2018 au contrat d'entretien Froid 14. L'objet de ce contrat est la visite d'entretien annuelle dans la cuisine de la salle polyvalente des différentes installations (frigorifiques, de cuisson et laverie). Le montant de cet avenant pour l'année 2018 s'élève à la somme de 691 € HT soit une augmentation de 2%, due aux contraintes économiques liées à l'évolution constante des coûts de la main d'œuvre et du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations présentées par Mme MUNOZ
- **ACCEPTE** l'avenant 2018 au contrat d'entretien Froid 14 d'un montant de 691 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant 2018

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de la maison médicale/ bibliothèque, et nous informe qu'un avenant sera nécessaire car il va falloir creuser plus profond pour les fondations de la bibliothèque.
- M. le Maire informe l'assemblée que Mme Mauricette POTTIER quittera la présidence du club des Aînés lors de la prochaine assemblée générale. Un nouveau bureau va être formé et un nouveau président sera élu courant janvier. La municipalité offrira un cadeau à Mme POTTIER lors des vœux célébrés le 26 courant.
- Une réunion concernant les espaces verts s'est tenue le 22 décembre 2017 en mairie avec la présence des élus le souhaitant ainsi que de M. Etienne GUERARD, que nous remercions pour ses informations avisées. Il apparait que vu les problèmes de personnel, il convient de supprimer le fleurissement des poteaux de la Route Touristique. L'épicerie sera fleurie à l'entrée de la commune et au niveau de la mairie de plus petites jardinières seront posées ainsi que 3 supplémentaires sur le petit mur juste à l'entrée de la cour. M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne va plus percevoir la taxe de séjour qui nous permettait le fleurissement et les illuminations, cette taxe étant désormais perçue par la Communauté l'Agglomération Le Cotentin.
- M. MAZE nous informe que sur un emplacement appartenant à la commune, Mme Monique FLEURY met désormais ses moutons, évitant ainsi un travail d'entretien supplémentaire pour les services techniques déjà débordés. M. le Maire proposera à Mme FLEURY de conclure une convention entre les 2 parties.
- M. le Maire rappelle que les vœux de la municipalité se tiendront le 26 janvier 2017 en la salle polyvalente, et qu'une petite surprise est prévue après les discours.

QUESTIONS DIVERSES

- M. LEJETTÉ demande quand les illuminations de Noël seront démontées. M. le Maire lui répond que ces illuminations seront démontées par l'entreprise qui les a posées dès qu'elle le pourra, cela ne dépend pas de nous.
- M. THOMINE demande si le radar pédagogique de la Route Touristique sera réparé. M. le Maire lui répond qu'après contrôle par nos services, il convient de le changer. Des demandes de devis sont actuellement en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h15.